

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Patrick LITTY. Mme Christine AIELLO. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE. M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET. M. Michel JOZON. M. Claude DEMONCY.

**Absents représentés** : Mme Evelyne MARCELOT par Mme Régine LAVIRON  
Mme Michèle JOURNET par Mme Hélène BERGE  
M. Marc VEIL par Mme Patience BAMBELA  
M. Gilles RENARD par le Dr Yves JAUNAUX  
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE  
Mme Pascale ASSOUVIE par M. Michel JOZON

**Absent excusé** : M. Joël TEINTURIER

Secrétaire de séance : Mme Régine LAVIRON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 07.10.2015  
Date affichage compte-rendu : 19.10.2015

**Le Maire informe le Conseil Municipal que la réponse faite à la demande d'informations préalables par Dominique Frichet aux délibérations sur les admissions en non valeur et la convention J.S.F.G. est dans les sous-mains.**

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2015**

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu **à la majorité**  
3 CONTRE : Mmes FRICHET. RIOLET. M. JAUDON  
3 Abstentions de MM. JOZON. DEMONCY. ASSOUVIE

Michel Jozon demande si pour le renforcement de la Vidéosurveillance, il est nécessaire d'avoir un agent municipal en permanence devant les caméras ?

Réponse de M. le Maire : Non, il s'agit d'heures de visionnage plus assidues mais il est hors de question qu'un agent reste derrière les caméras en permanence.

Concernant le point Cinéma, Michel Jozon tient à expliquer que sa remarque concernait simplement le transfert de charges de ce projet à la CCCB.

Réponse de M le Maire : au départ, ce projet était pris en charge entièrement par la Commune de La Ferté-Gaucher. Il avait été envisagé de faire une étude de faisabilité par la Communauté de Communes. La CCCB décidant d'abandonner ce projet, il est évident que la Commune ne pouvait pas donner suite.

Le Maire précise que c'est dommage puisque le projet venait de La Ferté-Gaucher et c'est lui-même qui a proposé que les territoires de Coulommiers et Provins soient concernés.

**Arrivée de Nathalie MASSON à 18 H 05**

## **Avis communal sur la réalisation d'un PLU INTERCOMMUNAL par la CCCB**

Le Maire expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014).

La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes. La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date.

Elle prévoit enfin que les PLU non grenellisés doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Sur le territoire de la CCCB :**

- 3 communes ont récemment approuvé un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE = PLU grenellisé (Choisy-en-Brie ; Leudon-en-Brie ; Saint-Rémy-de-la-Vanne) ;
- 2 communes ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE = PLU non grenellisé (La Ferté-Gaucher ; Saint-Mars-Vieux-Maisons) ;
- 3 communes disposent d'un POS (Lescherolles ; Meilleray ; Saint-Martin des Champs) devenant caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- 1 commune dispose d'une Carte Communale (Chartronges) ;
- 1 commune ne dispose pas de document de planification, c'est alors le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique en matière de droit du sol (La Chapelle-Moutils)

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 9 septembre d'autoriser le lancement de l'étude PLUi par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie au Plan Local d'Urbanisme et ce, afin d'engager rapidement un PLU intercommunal.

Il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la CCCB de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi. Il nous est donc demandé de donner un avis sur la réalisation d'un PLU intercommunal par la CCCB.

Notez que si le transfert de la compétence PLU a lieu, le maire conserve son pouvoir d'urbanisme, la signature concernant les autorisations des droits du sol restant communale.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles *L.5211-17* et *L. 5214-16*,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 115/2015 du 9 septembre 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme telle qu'indiquée à l'article *L.5214-16* du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la CCCB,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité** d'émettre un avis favorable à l'élaboration d'un PLU intercommunal par la CCCB.

Michel Jozon demande si une révision du PLU est envisagée en plus de la modification en cours.  
Le Maire répond que non, qu'il s'agit simplement de modifications.

## Admissions en non-valeur

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2010	681	taxe ordures ménagères 2010 cellule Hôtel d'entreprise	251,50 €	5 475,10 €
	446	loyer 08/10 cellule HE	757,04 €	
	569	loyer 09/10 cellule HE	757,04 €	
	585	loyers de 05 à 09/10 cellule HE	3 709,51 €	
	277	loyer 04 à 06/10 cellule HE frais	0,01 €	
2010	325	ordonnance du TGI du 17/12/04	600,00 €	600,00 €
			<b>6 075,10 €</b>	<b>6 075,10 €</b>

Serge Jaudon questionne sur les conditions de paiement contenues dans les contrats de l'Hôtel d'Entreprises.

Dominique Frichet demande si l'on ne pourrait pas avantager les « bons payeurs » et Béatrice Riolet demande si les entreprises sont accompagnées.

Le Maire précise qu'il faut être vigilant sur la bonne santé des Entreprises. L'Hôtel d'Entreprises est une aide au démarrage et un tremplin pour les entreprises.

### LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

**2 votes CONTRE : M. JOZON. Mme ASSOUVIE**  
**2 Abstentions : Mmes FRICHET. RIOLET**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant total de 6 075,10 € correspondant à l'exercice 2010.

## Convention J.S.F.G.

Par délibération du 16 octobre 2012, le Conseil Municipal avait passé une convention d'objectifs avec la J.S.F.G. conforme aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Le Conseil est donc invité à autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec la J.S.F.G. (voir projet ci-joint).

Dominique Frichet s'étonne que le plan d'actions joint à la convention soit si peu détaillé.

Michel Jozon s'interroge sur la mention « toute personne dès l'âge de 3 ans ».

M. le Maire répond que de nombreuses sections prennent les enfants dès l'âge de 3 ans. Une présentation de la J.S.F.G. et d'autres associations sera faite lors d'un Conseil Municipal.

Michel Lefort répond que le montant par adhérent est faible. Il précise que la J.S.F.G. est une Association avec des sections, ce que confirment plusieurs conseillers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A LA MAJORITE**

**2 Abstentions de MM. LEFORT, DEMONCY.**

**5 votes CONTRE : MM. JOZON, JAUDON, Mmes FRICHET, ASSOUVIE, RIOLET  
AUTORISE LE MARIE à signer le renouvellement de cette convention avec la J.S.F.G.**

## **Décision n° 15/2015**

### **Décision n° 15/2015 du 10 septembre 2015 Convention avec VEOLIA PROPLETE pour le transport des déchets incinérables**

En attendant la réparation du camion poids lourds de la Ville qui effectuait le transport des déchets incinérables à Coulommiers, il convient de faire appel à VEOLIA PROPLETE, ZI Nord – 33 rue Alexandre Volta – 77100 MEAUX, afin de leur confier cette prestation.

**Monsieur le Maire :**

**Article 1 :** DECIDE la signature de l'offre de gestion présentée par la VEOLIA PROPLETE, comme suit :

-	Mise à disposition d'une benne de 30 m3 ouverte	2.00 € HT l'unité
-	Fréquence de collecte : sur appel dépôt	45.00 € HT l'unité
-	Transport des déchets incinérables de la Commune	85.00 € HT l'unité

sur le centre de transfert de Coulommiers

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Quand sera appliquée notre proposition de diminution du prix des loyers de l'Hôtel d'entreprises et quand cet hôtel d'entreprises retrouvera-t-il la fonction pour lequel il a été financé ?

L'hôtel d'entreprises est toujours géré comme tel, nous venons de louer une nouvelle cellule à une entreprise et nous restons vigilants sur le paiement des loyers, une diminution des loyers ne paraît pas adaptée à la problématique du lieu.

DEMANDE DE FONCTIONNEMENT :

Je souhaite que nous soyons destinataires, dès son affichage, du « compte-rendu du Conseil Municipal » et que la mention « sous réserve d'approbation par l'assemblée » soit portée sur les documents affichés ou transmis.

Article L.2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Article L.2121-23 du CGCT : Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

**Départ de Ludivine AMEDJKANE à 18 H 38**

Le Maire,  
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance  
Mme Régine LAVIRON

**Fin de la séance à 18 H 40**